

⇒ DEMARCHES ADMINISTRATIVES SERVICE DE L'EAU

EAU : ABONNEMENT

Vous venez de vous installer à Die, vous changez d'adresse sur Die, contactez nous... **04.75.21.08.97.**

Ouverture du lundi au vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00
(fermé le samedi, dimanche et jours fériés)

Que vous soyez propriétaire ou locataire, vous devez souscrire un contrat d'abonnement, vous éviterez ainsi certains désagréments :

- devoir payer la consommation des prédécesseurs ;
- avoir une coupure d'eau liée à l'absence de nouveau contrat.

Les pièces et information à fournir sont les suivantes :

- coordonnées des anciens locataires ou propriétaires
- N° de compteur

EAU : RESILIATION D'ABONNEMENT

Vous quittez votre appartement ou votre maison. Contactez nous au minimum 10 jours avant votre départ pour convenir d'un rendez-vous afin d'effectuer un relevé de votre compteur. Ceci entraînera la résiliation de votre contrat d'abonnement et la fermeture de votre compteur. Vous recevrez, à la suite, la facture d'arrêté de compte.

⇒ LE PRIX DE L'EAU

PRIX DU M3 DE L'EAU :

- Abonnement annuel forfaitaire (non fractionnable)	15.00 €
- 1 ^{ère} tranche, prix de base (0 à 500 m3) le m3	1.10 €
- 2 ^{ème} tranche (500 à 2000 m3) le m3	1.00 €
- 3 ^{ème} tranche (au-delà de 2000 m3) le m3	0.90 €

PRIX DU M3 DE L'ASSAINISSEMENT :

- Abonnement annuel forfaitaire (non fractionnable)	10.00 €
- 1 ^{ère} tranche, prix de base (0 à 500 m3) le m3	0.68 €
- 2 ^{ème} tranche (500 à 2000 m3) le m3	0.60 €
- 3 ^{ème} tranche (au-delà de 2000 m3) le m3	0.52 €

Les tarifications du m3 ainsi que le prix d'abonnement sont fixés par délibération du Conseil municipal et sont affichés en Mairie (délibération du 12 février 2008)

AUTRES TAXES :

- Pollution	0.19 €
- Modernisation des réseaux	0.13 €

Le taux de ces taxes est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse. Ces redevances par mètre cube d'eau, sont perçues par la Ville de Die qui les reverse intégralement à l'Agence de l'Eau Etablissement

public de l'Etat, qui élabore des projets et apporte un soutien financier aux communes pour la lutte contre la pollution et la protection du milieu naturel.

⇒ **LA DISTRIBUTION DE L'EAU : UNE COMPETENCE COMMUNALE**

La distribution et la gestion de l'eau potable sont assurées par régie communale. C'est donc la collectivité qui agit avec ses moyens propres. Une gestion publique permet aux usagers de bénéficier de prix raisonnables et d'un traitement direct et efficace de leurs demandes.

⇒ **LA RELEVÉ ANNUELLE DU COMPTEUR D'EAU**

La commune effectue une relève systématiquement une fois par an. En cas d'inaccessibilité de votre compteur ou en cas d'absence un avis de passage vous est laissé pour une demande de rendez-vous.